Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 19 (1927)

Heft: 5

Rubrik: Au Bureau international du travail

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Au Bureau international du travail

35me session du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du Bureau international du travail s'est réuni du 30 mars au 1^{er} avril 1927. Il a constaté les progrès réalisés concernant les ratifications des conventions internationales du travail et notamment la décision récemment prise par le Sénat français, autorisant la ratification conditionnelle de la Convention de Washington fixant à huit heures par jour et à 48 heures par semaine la durée du travail. Il a enregistré également qu'en Grande-Bretagne la question de la ratification de la convention des huit heures a fait l'objet d'un débat à la Chambre des communes, à la suite duquel le cabinet britannique a institué un comité en vue d'étudier la question et d'aboutir à une décision.

La commission chargée d'examiner, en vertu de l'article 408 du Traité de paix, les rapports annuels présentés par les gouvernements sur l'application des conventions internationales ratifiées par eux a été constituée par le conseil comme suit: MM. Gautier (France), Tschoffen (Belgique), Davis (Grande-Bretagne), Rappard (Suisse), Gini (Italie), Quadrat (Tchécoslovaquie), von Nortiz (Allemagne), Tremantle (Indes); suppléant: Koszembar-Lyskowski (Pologne).

Le Conseil, accueillant favorablement une suggestion de la Commission paritaire maritime, décida de recommander à la prochaine session maritime de la Conférence internationale du travail d'augmenter de dix à quatorze le nombre des membres titulaires de la Commission paritaire maritime et de réserver quatre sièges au moins aux pays non européens.

Après une longue discussion, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour d'une conférence internationale du travail de la session maritime, convoquée en 1929, la question de la réglementation des heures de travail à bord des navires. Le groupe patronal s'est prononcé contre. Le vote donna 15 voix pour l'inscription formelle proposée par le représentant du gouvernement français.

Le Conseil a discuté de la création d'une commission consultative des travailleurs intellectuels ayant pour fonction d'examiner les problèmes économiques et sociaux intéressant les travailleurs intellectuels. Cette proposition n'a rencontré aucune opposition de principe. Pour la réaliser, une somme sera inscrite au budget de 1928. La commission sera constituée après que le Bureau international du travail aura pris consultation de la commission de coopération intellectuelle qui doit se réunir en juillet 1927.

Quant à la création d'une cinémathèque du travail, le Conseil a décidé de confier au Bureau le soin de dresser un catalogue de films intéressant le travail.

Une commission du chômage a été créée par le Conseil. Elle est composée d'un membre par groupe: MM. Kasama (Japon), Cort van der Linden (Hollande), Schürch (Suisse).

Le débat essentiel porta sur le budget pour 1928. Les délégués patronaux et le représentant du gouvernement anglais se sont particulièrement évertués à en diminuer les postes dans la discussion préliminaire en commission. Le groupe patronal déclara finalement en séance plénière qu'il s'abstiendrait au vote. Le rapporteur de la Commission du budget, notre camarade Jouhaux, a fait remarquer combien il était difficile au Bureau international du travail de remplir ses tâches et d'accroître son développement si on lui impose un régime de restriction et de compression qui paralyse son activité. Il a demandé

au Conseil de voter le budget en restant fidèle à l'idée que le Bureau a été institué pour les grandes masses populaires qui ont fait confiance aux principes inscrits dans la partie XIII du Traité de paix. Le budget fut adopté par 16 voix, les 6 membres patronaux s'étant abstenus. Il est certain que pour ceux-ci, le Bureau international devrait devenir une simple boîte aux lettres. Les initiatives et l'activité du B. I. T. leur portent ombrage. C'est une raison de plus pour que la classe ouvrière ne ménage pas à l'institution de Genève sa sympathie et son appui.

Deux propositions du gouvernement allemand ont retenu l'attention du Conseil. Elles tendent à modifier le règlement actuel de la Conférence au sujet de l'emploi des langues. L'une prévoyait que les discours prononcés en langue allemande seraient traduits par les interprètes officiels dans la mesure où leur connaissance de la langue allemande le permettrait; l'autre suggérait l'établissement d'un texte authentique allemand des projets de convention votés par la Conférence, ce texte pouvant faire foi au même titre que les textes français et anglais. Les représentants italiens et ceux des pays de langue espagnole demandèrent de bénéficier des mêmes avantages. Le Conseil décida finalement de soumettre à la Conférence un projet d'amendement de son règlement ayant pour objet d'étendre, dans la mesure du possible, à toutes les langues non-officielles les facilités nouvelles d'interprétation demandées pour l'allemand.

Economie.

La conjoncture durant le premier trimestre de 1927.

Les trois premiers mois de cette année ont apporté une légère amélioration de la conjoncture, bien que notre mise en garde contre un trop grand optimisme se soit révélée exacte. L'aggravation de la situation économique constatée dans le premier semestre de 1926 est heureusement derrière nous. Mais nous ne sommes pas encore sortis de la stagnation. A peine la conjoncture a-t-elle atteint le niveau 1924/25 qui ne fut cependant pas très brillant.

Le marché de l'argent est encore toujours très fluide. Le taux de l'escompte prélevé par les banques sur les effets de change se tient à un niveau plus élevé que l'année dernière, mais reste encore bas. Le taux de l'intérêt pour des sommes placées à long terme reste à peu près ce qu'il était l'année dernière. Le rendement des obligations CFF à $3\frac{1}{2}$ %, série A—K, est même quelque peu plus faible qu'en 1926 suivant la moyenne mensuelle.

Le nombre-indice ¹ des actions est encore monté en janvier et février. Le cours moyen de 45 actions est de plus de 20 % plus élevé qu'il y a une année, ainsi que le montre le tableau comparatif suivant:

	Nombr	Nombre-indice de 45 actions		Nombre-indice de 24 actions industrielles	
	de 45				
	1926	1927	1926	1927	
Janvier	144,4	172,5	159,3	199,8	
Février	146,9	182,6	162,3	216,0	
Mars	147.6	179,9	166,4	216,9	

Le recul du nombre-indice en mars 1927 provient principalement d'un affaiblissement de la valeur bancaire dû au payement de dividende. Les actions industrielles ont réalisé avec le chiffre dépassant de 167 % la valeur nominale de l'action, un nouveau record en hauteur.

¹ Au sujet de la composition du nombre-indice, voir la Revue syndicale de janvier 1927, page 24.